

## REGLEMENT INTERIEUR des Anim'été 2020

### GENERALITES :

Les « Anim'été » sont un service public GRATUIT itinérant du service MULTISPORTS de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et de l'association Nangis Lude. Les heures d'ouverture sont : de 14h à 18h, ou de 14h à 22h s'il s'agit d'une soirée. Les pique-niques se dérouleront de 19h à 20h pendant les animations. Ce règlement intérieur peut être amené à évoluer en fonction des constats, réflexions et propositions. Ce règlement est consultable : sur les lieux de pratiques, à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et à Nangis Lude.

### OBJECTIFS :

- Animer et encadrer la pratique sportive, artistique et culturelle de façon ludique et conviviale, pour tous.
- Développer un partenariat avec les acteurs locaux au service des habitants du territoire.
- Lutter contre l'isolement en créant des animations de proximité.
- Renforcer les liens entre les habitants et permettre l'intergénérationnel.

### ARTICLE 1 : activités sportives et ludiques.

C'est une structure « porte ouverte » qui propose des espaces sportifs et ludiques. Sous forme d'ateliers, les pratiquants pourront évoluer sur les différents espaces mis à leur disposition dans le respect de chacun : - *tir à l'arc, volley, slackline, football, tchouk ball, Baskin, hockey, laser run, danse hip hop, basket ball, footy, GN sportif, quiddich*, mais aussi *jeux de société, grands jeux en bois, arts créatifs et un ateliers de chant et musique*. Les animations se déplacent de commune en commune pour permettre l'accès à tous. Le temps de pratique sur la structure est libre mais n'est en aucun cas un temps de garderie. Un enfant de moins de 6 ans ne peut être laissé seul sur l'activité sans l'autorité d'un adulte (remplir fiche de renseignements).

### ARTICLE 2 : encadrement

Les responsables des activités sont : un agent du service Multisports de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et un salarié du centre social Nangis Lude, tous deux diplômés d'Etat. Ils accueillent, conseillent, expliquent et veillent au bon fonctionnement et à la sécurité des activités. Ils appliquent le présent règlement.

### ARTICLE 3 : public

Ces animations (et donc ce règlement), sont ouvertes à tous publics de 0 à 99 ans. Les espaces sont prétextes d'échanges et de rapprochement intergénérationnel et favorise la mixité sociale. Les mineurs sont accueillis sous les conditions suivantes :

- **Se présenter avec la fiche de renseignement dûment rempli pour tout mineur.**
- **Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.**
- **Les enfants de 6 à 17 ans peuvent aller librement sur les espaces et quitter les lieux, ils restent sous la seule responsabilité des parents.**

### ARTICLE 4 : inscription

C'est un service GRATUIT. Une fiche de renseignements est à remplir par la famille et obligatoire pour tous mineurs de plus de 6 ans pratiquant sans la présence d'un parent adulte. L'inscription est impérative pour toute première participation. Ce bulletin est valable pour l'été 2020.

### ARTICLE 5 : fonctionnement

Les publics peuvent fréquenter tous les lieux d'animations. Un planning informera les familles sur les lieux et horaires d'activités, dans les mairies, à la Communauté de communes et à Nangis Lude. La pratique sportive requiert une tenue sportive et des baskets. Les soirées sont réservées en priorité à un public d'adolescents et d'adultes. Les repas partagés sont un moment d'échange et de convivialité autour de différentes préparations culinaires des participants. Le nombre maximum de pratiquants sur les espaces, fixé par le personnel, devra être respecté. Les animaux ne sont pas admis.

### ARTICLE 6 : respect du matériel

Le matériel est mis à disposition de tous. Souvent fragile et coûteux, il appartient à chaque usager d'en prendre soin et de le laisser sur place. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé le rachat ou le remboursement du matériel.

### ARTICLE 7 : responsabilité

**Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou de l'accompagnateur adulte lors de la pratique qui sera demandée en cas de sinistre causé par un membre de la famille.** Vous devez avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. La Communauté de communes de la Brie Nangissienne et Nangis Lude ont souscrit une assurance en responsabilité civile.

### ARTICLE 8 : locaux

L'activité se déroule dans des équipements sportifs ou dans une salle communale mis à disposition par les différentes communes du territoire. Les communes ont toutes signé une convention de mise à disposition des infrastructures.

### ARTICLE 9 : sanctions

Tout manquement grave et répété à ces règles pourra entraîner une exclusion des espaces d'animation.



# LES BONS GESTES

Se laver les mains avant et après la séance.



10 personnes maximum par atelier (encadrement compris).



Poser ses affaires à l'écart de celles des autres.



Respecter les règles de distanciation.

Eviter de changer de matériel pendant la séance

